# CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphane tenue au chalet des patineurs, le lundi 16 janvier 2017, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers Vallier Côté

Hervé Dubé Sébastien Dubé

Mesdames les conseillères Pâquerette Thériault

Nathalie Pelletier Céline D'Auteuil

Monsieur le maire Renald Côté

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

# 17.01.001 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout suivant en affaires nouvelles : dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires.

### 17.01.002

# RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 5 DÉCEMBRE 2016 ET DU 14 DÉCEMBRE 2016

Les membres ayant pris connaissance des procès-verbaux des séances du 5 décembre 2016 et du 14 décembre 2016, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner ces derniers.

# 17.01.003

# PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois de décembre 2016 s'élevant à 130 614,23 \$, et des comptes courants s'élevant à 70 716,05 \$, pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 201 330,28 \$.

# 17.01.004

# AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2016

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration, les loisirs et le Service incendie pour le mois de décembre 2016.

ADM-16-12-003 V-16-12-003 L-16-12-003 SI-16-12-003

#### 17.01.005

# AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE JANVIER 2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie, les loisirs et le Service incendie pour le mois de janvier 2017.

ADM-17-01-001 V-17-01-001 L-17-01-001 SI-17-01-001

#### 17.01.006

### **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Le directeur-général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois de décembre 2016.

# **ADMINISTRATION**

# 17.01.007

# EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE TECHNICIENNE EN LOISIR

**ATTENDU QUE** monsieur Kevin Bernier a signifié à la Municipalité qu'il ne sera plus disponible en 2017 pour effectuer les tâches de technicien en loisir à temps partiel;

**ATTENDU QUE** le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ont rencontré madame Kathy Patoine, responsable de la Maison des jeunes à L'Île-Verte ;

**ATTENDU QUE** madame Kathy Patoine est intéressée à occuper le poste à temps partiel, tout en maintenant son emploi à temps partiel à L'Île-Verte ;

**ATTENDU QUE** madame Kathy Patoine possède de l'expérience ainsi que son diplôme d'étude collégiale en technique d'intervention en loisir ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de suivre la recommandation du maire et du directeur général et secrétaire-trésorier, et de procéder à l'embauche de madame Kathy Patoine, aux conditions prévues dans son contrat de travail.

# 17.01.008

# AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT PORTANT SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE RANG 3 OUEST

Un avis de motion est donné par madame la conseillère Nathalie Pelletier à l'effet que la Municipalité adoptera, à une séance ultérieure, un règlement visant à mieux encadrer la circulation des véhicules lourds sur le rang 3 Ouest. Ceci dans le but de limiter les dommages que peut causer les véhicules lourds sur la structure du chemin ainsi que sur le pont.

# 17.01.009

# MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA SIGNATURE DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE DESTINÉ AU PROJET DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat

temporaire d'emprunt avec le Centre financier aux entreprises de Rivière-du-Loup (Desjardins entreprises), à un taux concurrentiel.

#### 17.01.010

# <u>MODIFICATIONS DES RÉSOLUTIONS 16.07.165 - 16.07.173 - 16.08.187 - 16.08.188 - 16.08.206 - 16.10.252 - 16.10.254 - 16.11.269</u>

**ATTENDU QUE** le projet de réservoir d'eau potable a changé en cours d'année ;

**ATTENDU QUE** le projet de centre multifonctionnel pourrait aussi être subventionné par le gouvernement fédéral ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines résolutions en conséquence ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier les résolutions suivantes :

#### Dans la résolution 16.07.165

La dernière phrase doit être remplacée par : « Les sommes seront prises à même le programme Fepteu ».

#### Dans la résolution 16.07.173

La dernière phrase doit être remplacée par : « Les sommes seront prélevées à même le programme PIC 150 ou le PIQM ».

#### Dans la résolution 16.08.187

La dernière phrase doit être remplacée par : « Les sommes seront prises à même le programme Fepteu ».

### Dans la résolution 16.08.188

La dernière phrase doit être remplacée par : « Les sommes seront prélevées à même le programme PIC 150 ou le PIQM ».

### Dans la résolution 16.08.206

La dernière phrase doit être remplacée par : « Les sommes seront prélevées à même le programme PIC 150 ou le PIQM ».

# Dans la résolution 16.10.252

La dernière phrase doit se conclure ainsi : « ... et de puiser ces fonds à même le surplus envisagé du fonds de l'activité de fonctionnement général ».

### Dans la résolution 16.10.254

La dernière phrase doit se conclure ainsi : « ... ; le montant sera puisé à même le poste budgétaire 03-31000 activité d'investissement ».

# Dans la résolution 16.11.269

Cette phrase doit être ajoutée à la fin de la résolution : « Ce montant sera puisé à même le programme Fepteu ».

# 17.01.011

# ANNULATION DE L'UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR PAYER LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS

**ATTENDU QU'**il était prévu, au budget 2016, d'utiliser le fonds de roulement (30 000 \$) pour assumer la dépense de vidange des étangs aérés ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a plutôt décidé de créer une réserve financière à cette fin (résolution 16.12.316);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité n'utilise pas le

fonds de roulement, tel qu'il était prévu au budget 2016, pour assumer cette dépense, mais plutôt le surplus envisagé 2016 du fonds de l'activité de fonctionnement général, en attendant les fonds engrangés par la réserve financière de la résolution 16.12.316.

#### 17.01.012

# ANNULATION DE L'UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE EAU POUR ÉQUILIBRER LE BUDGET EAU ET ÉGOUT 2016

**ATTENDU QUE** la Municipalité prévoit un surplus du budget eau et égout 2016;

**ATTENDU QUE** ce surplus permettrait de ne pas utiliser un montant de 10 000 \$ prélevé dans la réserve financière eau, comme c'était prévu au budget 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité annule l'utilisation par affectation de la réserve financière eau, tel que prévu au budget 2016, dans le poste budgétaire 03-61100-000.

# 17.01.013

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 343-17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 000 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'EMMAGASINNEMENT D'EAU POTABLE

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une réponse positive, dans le cadre du programme Primeau, en juin 2016, pour le financement de son nouveau réservoir d'eau potable ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec et du Canada ont annoncé, en septembre 2016, un nouveau programme de subvention, le Fepteu ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déposé une nouvelle demande dans le cadre du Fepteu qui subventionnera un minimum de 83 % du projet ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 25 mai 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-Épiphane adopte le règlement no. 343-17 qui décrète ce qui suit :

# Article 1

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Épiphane décrète, par le présent règlement, la construction d'un nouveau réservoir d'emmagasinement d'eau potable, tel que décrit dans l'estimé de coût joint et faisant partie intégrante du présent règlement sous la cote **Annexe «1»**.

#### **Article 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 000 000 \$ pour les fins du présent règlement.

# Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 000 000 \$ sur une période de 20 ans.

#### **Article 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt :

- sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité : une taxe spéciale à un taux pemettant de rembourser 25 % du coût total du projet, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigeur, et ;
- sur tous les immeubles qui sont connectés sur le réseau d'aqueduc : un tarif en fonction d'un système de pointage, et pemettant de rembourser 75 % du coût total du projet.

#### Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **Article 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

# Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### 17.01.014

# TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

#### **TRANSFERT BUDGET 2016:**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer les transferts budgétaires suivants :

# 1 965 \$

Du compte no. 02-32011-621-achat de pierres et gravier (voirie-été-village) au compte no. 02-32028-525- entretien et réparation Case (voirie-été)

#### 1800\$

Du compte no. 02-22000-442- services payés autres municipalités (service incendie) au compte no. 02-22000-649- pièces et équipements (service incendie)

# 130 \$

Du compte no. 02-33020-631- carburant, huile et graisse (voirie-hiver) au compte no. 02-33020-495- nettoyage et buanderie (voirie-hiver)

#### 4 856 \$

Des comptes no. 02-33011-525- entretien et réparation niveleuse (voirie-hiver) un montant de 2 402 \$, et no. 02-33016-525- entretien et réparation Case (voirie-hiver) un montant de 2 454 \$, au compte no. 02-33019-525- entretien et réparation Freight (voirie-hiver)

Du compte no. 02-34000-521-confection lignes de rues (circulation et stationnement), au compte no. 02-35500-641- plaques de rues et signalisation (circulation et stationnement)

#### 495 \$

Du compte no. 02-41400-635- produits chimiques (traitement eaux usées), au compte no. 02-41400-641- pièces et accessoires (traitement eaux usées)

#### 300 \$

Du compte no. 02-32040-631- carburant huile et graisse (voirie-été), au compte no. 02-32040-454- formation et perfectionnement (voirie-été)

### 400 \$

Du compte no. 33020-631- carburant, huile et graisse (voirie-hiver), au compte no. 02-33020-641- articles de quincaillerie (voirie-hiver)

#### 340 \$

Du compte no. 02-41200-521- entretien et réparation pompes moteurs (approvisionnement et traitement eau potable), au compte no. 02-41200-522- entretien et réparation bâtiment (approvisionnement et traitement eau potable)

### 1 534 \$

Du compte no. 02-62900-411- honoraires professionnels développement (aménagement, urbanisme et zonage), au compte no. 02-62900-996-remboursement de taxes Programme de revitalisation (aménagement, urbanisme et zonage)

### **INCENDIE**

#### 17.01.015

# RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt du rapport d'activités du Service incendie du mois de décembre 2016.

#### 17.01.016

# ENTENTE SALARIALE AVEC LE SERVICE INCENDIE

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner l'entente salariale intervenue avec le Service incendie. Cette entente sera inscrite à même le contrat de travail de chaque pompier.

### **AFFAIRES NOUVELLES**

# 17.01.017

# CONTRIBUTION ANNUELLE POUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, DIVISION DU QUÉBEC

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'entente de service aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, de payer la contribution annuelle de 150 \$ pour l'année 2017, et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette entente.

# 17.01.018

# CONTRAT DE MISE À NIVEAU MÉCANIQUE ET PEINTURE DE L'ANCIEN CAMION AUTOPOMPE

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire transformer son ancien camion autopompe en unité d'urgence ;

**ATTENDU QUE** l'ancien camion autopompe a été démonté gratuitement par l'entreprise Mécanique et soudure CRC inc.;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé à l'entreprise Mécanique et soudure CRC inc. de faire la mise à niveau mécanique ainsi que de peindre en rouge l'ensemble du camion, à l'exception du nouveau fourgon ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers de confier le contrat de mécanique et le contrat de peinture de l'ancien camion autopompe, pour les montants respectifs de 3 504,28 \$, plus les taxes applicables et de 5 947,34 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise Mécanique et soudure CRC inc. de Saint-Épiphane.

#### 17.01.019

# <u>DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES</u> MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté urbaine, au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil doit déposer devant celui-ci une déclaration mise à jour ;

**EN CONSÉQUENCE,** monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, reçoit les déclarations de messieurs les conseillers Sébastien Dubé et Vallier Côté.

# 17.01.020 <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21 h.

# 17.01.021 <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Vallier Côté et acceptée à l'unanimité des conseillers à 21 h 06.

Renald Côté, maire	Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier